



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 14 avril 2004 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

**CE-2004-571** **APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 11 - 112 627,66 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 13 - 301 828,13 \$, DE LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 10 - 4 145,85 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 10 - 286 976,93 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 11, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 13, de la liste des réquisitions numéro 10 ainsi que de la liste des embauches de personnel temporaire numéro 10 :

<b>Numéro de la liste</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>	<b>Période</b>
PA numéro 11	Pièces de comptes à payer	112 627,66 \$	29 mars au 2 avril 2004
PD numéro 13	Pièces de comptes à payer	301 828,13 \$	29 mars au 2 avril 2004
Liste des réquisitions numéro 10	Pièces de comptes à payer	4 145,85 \$	29 mars au 2 avril 2004
Embauches numéro 10	Embauches de personnel temporaire	286 976,93 \$	22 au 26 mars 2004

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2004.

Adoptée

**CE-2004-572** **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-12 – 1 035 643,90 \$ - PÉRIODE DU 25 AU 31 MARS 2004**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-12 d'un montant total de 1 035 643,90 \$ pour la période du 25 au 31 mars 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-573\*

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES FÊTES ET FESTIVALS POUR L'ANNÉE 2004 - 225 500 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET 154 815 \$ EN SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, suite à l'adoption du budget 2004, a identifié la contribution financière ainsi que la contribution en services pour l'ensemble des fêtes et festivals;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a déjà approuvé en 2004 le soutien pour deux événements, soit le Carnaval d'Aylmer et l'édition 2004 de Bal de Neige;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a accepté en 2003 la signature de protocoles d'entente pour une durée de trois ans (2003 – 2004 – 2005) pour deux événements, soit le Festival de Montgolfières et les Grands feux du Casino;

**CONSIDÉRANT QUE** la division fêtes et festivals déposera ultérieurement des recommandations en ce qui a trait aux Fêtes du Grand boulevard et au Défilé de Noël du secteur de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** des protocoles d'entente, présentés en annexe, ont été négociés avec les organismes réalisateurs d'événements énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la présentation de l'édition 2004 de ces fêtes et festivals :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver les contributions financières et les services ci-dessous mentionnés pour la réalisation des fêtes et festivals du calendrier 2004 :

Événements / Organismes	Contribution		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
<b>Explosion de tulipes / Festival canadien des tulipes</b>	30 000	71515	5 000 15 500	Salaires cols bleus Logistique, autres services	71526 71515
<b>Sous-total</b>	<b>30 000 \$</b>		<b>20 500 \$</b>		
<b>Merveilles de sable / Corporation des merveilles de sable</b>	30 000	71516	5 000 1 200 1 020	Salaires cols bleus Salaires policiers Primes d'assurance	71526 71516 19100
<b>Sous-total</b>	<b>30 000 \$</b>		<b>7 220 \$</b>		
<b>Fête nationale – secteur Gatineau / Société nationale des Québécois de l'Outaouais</b>	9 500	71519	1 200 3 400 7 000 3 785	Salaires cols bleus Salaires policiers Logistique, autres services Primes d'assurance	71526 71519 71519 19100
<b>Sous-total</b>	<b>9 500 \$</b>		<b>15 385 \$</b>		
<b>Outaouais en fête / Impératif français</b>	66 000	71519	10 000 15 500 14 810 3 425	Salaires cols bleus Salaires policiers Logistique, autres services Primes d'assurance	71526 71519 71519 19100
<b>Sous-total</b>	<b>66 000 \$</b>		<b>43 735 \$</b>		
<b>Buckingham en fête / Corporation de Buckingham en fête</b>	42 000	71522	6 500 11 750 8 110	Salaires cols bleus Salaires policiers Primes d'assurance	71526 71522 19100
<b>Sous-total</b>	<b>42 000 \$</b>		<b>26 360 \$</b>		
<b>Auto Show d'Aylmer / Corporation des voiles d'Aylmer</b>	11 000	71529	1 000 700 665	Salaires cols bleus Logistique Primes d'assurance	71526 71529 19100
<b>Sous-total</b>	<b>11 000 \$</b>		<b>2 365 \$</b>		

<b>Festi Rire /</b> Corporation développement du Vieux Hull	10 000	71529	600 520	Salaires cols bleus Primes d'assurance	71526 19100
<b>Sous-total</b>	<b>10 000 \$</b>		<b>1 120 \$</b>		
<b>Défilé de Noël d'Aylmer /</b> APICA	2 000	71529	500 1 000 255	Salaires cols bleus Salaires policiers Primes d'assurance	71526 71529 19100
<b>Sous-total</b>	<b>2 000 \$</b>		<b>1 755 \$</b>		
<b>Les Concerts du Crépuscule /</b> Corporation commerçants du secteur Aubry	25 000	71532	2 500 2 840	Salaires cols bleus Primes d'assurance	71526 19100
<b>Sous-total</b>	<b>25 000 \$</b>		<b>5 340 \$</b>		
<b>Rendez-vous des saveurs /</b> Association des professionnels de métiers de bouche de l'Outaouais	0	-	1 200 6 500 665 12 260	Salaires cols bleus Logistique, autres services Primes d'assurance Gratuité maison du Citoyen	71526 71529 19100 01-41310
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>		<b>20 625 \$</b>		
<b>Fête du Canada /</b> CCN	0	-	1 000 8 800 610	Salaires cols bleus Salaires policiers Logistique	71526 71521 71521
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>		<b>10 410 \$</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>225 500 \$</b>		<b>154 815 \$</b>		

Les fonds au montant de 154 815 \$ représentant la contribution financière de la Ville de Gatineau en services seront pris à même les postes budgétaires identifiés au tableau ci-dessus.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms apparaissant au tableau ci-dessus selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente.

Le Service des finances est autorisé à inscrire ces organismes et leurs administrateurs sur la police d'assurance des organismes sans but lucratif de la Ville, pour la couverture d'assurance responsabilité civile et responsabilité des administrateurs et dirigeants et assurance des biens pour Buckingham en fête et Outaouais en fête.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
71515-971	30 000 \$	Festival des tulipes contributions
71522-971	42 000 \$	Buckingham en fête contributions
71529-971	23 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier contributions
71519-971	75 500 \$	Fête nationale contributions
71532-971	25 000 \$	Concerts du crépuscule contributions
71516-971	30 000 \$	Merveilles de sable contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71529-121	10 900 \$		Autres festivals et fêtes de quartier // suppl. rég./policiers
71516-121		700 \$	Merveilles de sable // suppl. rég./policiers
71519-121		7 900 \$	Fête nationale // suppl. rég./policiers
71521-121		2 300 \$	Fête du Canada // suppl. rég./policiers

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2004.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2004-574

**SOUSSION 2004 SP 056 - ENTREPRISE LOCATION D'AUTO CANADA LTÉE - LOCATION SAUVAGEAU - NATIONAL LOCATION D'AUTOS - LOCATION DE VÉHICULES POUR LE PERSONNEL AFFECTÉ AUX PARCS ET ESPACES VERTS ET LES AUTRES DIRECTIONS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat pour la location de véhicules aux firmes suivantes : Entreprise Location d'auto Canada Ltée, 2300, Stevenage Dr., Ottawa, Ontario, K1G 3W3, pour les items 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 13 et 14; Location Sauvageau, 521, Côte Joyeuse, St-Raymond, Québec, G3L 4A9, pour l'item 9; National Location d'autos, 415, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8P 6W2, pour les items 11 et 12 et ce, comme étant les soumissionnaires conformes ayant déposé les plus bas tarifs journaliers, hebdomadaires et mensuels excluant les taxes pour chaque type de véhicules.

Les prix soumis incluent le kilométrage illimité et l'assurance avec franchise de 500 \$ pour le feu, vol, vandalisme, bris de vitres, collision ou renversement.

Entreprise Location d'auto Canada Ltée	Tarifs (excluant taxes)		
	Journalier	Hebdomadaire	Mensuel
ITEM 1 – voiture sous-compacte	26,99 \$	192,50 \$	-
ITEM 2 – voiture compacte	27,50 \$	199,50 \$	-
ITEM 3 – voiture intermédiaire	33,95 \$	237,65 \$	-
ITEM 4 – camion ½ tonne cabine régulière	30,75 \$	184,65 \$	729,45 \$
ITEM 5 – camion ¾ tonne cabine régulière	32,46 \$	194,65 \$	769,65 \$
ITEM 6 – camion ½ tonne cabine allongée	30,75 \$	184,65 \$	729,45 \$
ITEM 7 – camion ¾ tonne cabine allongée	32,46 \$	194,65 \$	769,65 \$
ITEM 8 – fourgonnette compacte 5 à 7 places	34,94 \$	209,65 \$	829,45 \$
ITEM 10 – fourgonnette compacte 5 à 7 places	29,94 \$	179,65 \$	711,45 \$
ITEM 13 – camion 4x4 cabine régulière	30,75 \$	184,65 \$	729,45 \$
ITEM 14 – camion 4x4 cabine allongée	30,75 \$	184,65 \$	729,45 \$

Location Sauvageau			
	Journalier	Hebdomadaire	Mensuel
ITEM 9 - fourgonnette pleine grandeur 12 à 15 places	144,00 \$	465,29 \$	1 994,00 \$

National Location d'autos			
	Journalier	Hebdomadaire	Mensuel
ITEM 11 – Camion cube de 16 pieds	48,00 \$	260,00 \$	984,00 \$
ITEM 12 – Camion cube de 18 pieds	58,00 \$	290,00 \$	1 260,00 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires :

<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71420-515	Opération de terrains
02-71430-515	Entretien des parcs et aménagements
02-71440-515	Horticulture et arboriculture
	Entretien des pelouses
02-71526-515	Fêtes et festivals
Autres postes budgétaires concernés	Autres services et modules

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2004.

Adoptée

**CE-2004-575\*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 302 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 4B ET 4C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 171-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 302 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Manoir Lavigne, phases 4B et 4C.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2004-576\*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 776 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 5, 8, 9 ET 22 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 211-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 776 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine des Vignobles, phases 5, 8, 9 et 22.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2004-577\* RÈGLEMENT NUMÉRO 212-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 400 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS RÉCRÉATIFS ET DE PISTES CYCLABLES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 212-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ pour effectuer des travaux d'aménagement de sentiers récréatifs et de pistes cyclables.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2004-578\* ACCEPTATION REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE EARDLEY, PHASE 12 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 153253 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux dans le projet Village Eardley, phase 12;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée entre l'ex-Ville d'Aylmer et la compagnie 153253 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans l'ensemble du projet Village Eardley :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

De ratifier la requête présentée par la compagnie 153253 Canada inc. pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue, les services municipaux dans la phase 12 du projet Village Eardley montrés aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre et portant les numéros de minutes 34227 S, 34228 S et 34229 S.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils mentionnés ci-dessus et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues formées par les lots numéros 2176-362 et 2176-766 du cadastre du Village d'Aylmer ainsi que les services municipaux et les servitudes.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2004-579\***

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES VIGNOBLES 2, PHASES 5, 8, 9 ET 22 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3575748 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 19-1196, 19-1197, 19-1198, 19-1199, 19-1279 et 19-1305 du rang 1, Canton de Hull étant les phases 5, 8, 9 et 22 du projet Domaine des Vignobles 2;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3575748 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine des Vignobles 2, phases 5, 8, 9 et 22 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 3575748 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine des Vignobles 2, phases 5, 8, 9 et 22 sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 10 février 2004, dossier 70514, minutes 34015-S ainsi qu'au plan préparé le 10 février 2004, dossier 70523, minutes 34020-S.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 3575748 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ces phases du projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 211-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 776 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 211-2004	776 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2004 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 211-2004.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2004-580\*

**AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1999 POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES 4B ET 4C DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Manoir Lavigne S.E.N.C. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues situées dans les phases 4B et 4C du projet Manoir Lavigne;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée entre l'ex-Ville d'Aylmer et la compagnie Manoir Lavigne S.E.N.C. pour le projet Manoir Lavigne et que cette entente doit être modifiée afin de prévoir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

D'accepter les amendements proposés à l'entente intervenue le 1<sup>er</sup> septembre 1999 entre l'ex-Ville d'Aylmer et la compagnie Manoir Lavigne S.E.N.C. concernant le développement domiciliaire Manoir Lavigne, de façon à établir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc dans les phases 4B et 4C.

De ratifier la requête présentée par la compagnie Manoir Lavigne S.E.N.C. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux et les rues dans les phases 4B et 4C du projet montré aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre et portant les numéros de minutes 33961 S et 33962 S ainsi que la construction de la rue portant le numéro de lot 12-71.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par Jean-Guy Ouellette, ingénieur.

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme GMM Consultants inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues formés par les lots numéros 12-374, 12-394, 12-399, 12-432 et 12-443 du cadastre du Village d'Aylmer ainsi que les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 171-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 302 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 171-2004	302 000 \$	Quote-part – enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2004 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 171-2004.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2004-581**

**COUVERTURE EN ASSURANCE RESPONSABILITÉ POUR LES ASSOCIATIONS DE GENS D'AFFAIRES SIGNATAIRES DES PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LA REVITALISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau fournit une couverture d'assurance responsabilité civile et responsabilité des administrateurs à près de 150 associations et organismes sur le territoire de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes et associations couverts sont actifs dans le domaine des loisirs, des arts, de la culture et du développement économique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'association des commerçants de la Promenade du Portage, l'association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau (AGAP), l'association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer Inc. (APICA), la corporation des commerçants du secteur Aubry ainsi que l'association des gens d'affaires et professionnels du Vieux Gatineau (AGAPVG) font partie de la liste des associations et organismes identifiée au fichier du Service des finances;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce jour, trois des cinq associations d'affaires ayant signé le protocole d'entente visant la revitalisation de leurs artères commerciales figurent sur cette liste :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité inclut les associations de gens d'affaires signataires du protocole d'entente relatif à la revitalisation des artères commerciales à la liste municipale des organismes sans but lucratif couverts par les polices d'assurance responsabilité civile et responsabilité des administrateurs et des dirigeants.

Les associations concernées sont :

- l'association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer Inc. (APICA);
- la corporation de revitalisation du centre-ville de Hull (Développement du Vieux Hull);
- l'association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau (AGAP);
- l'association des gens d'affaires et professionnels du Vieux Gatineau (AGAPVG);
- le comité de développement du secteur Buckingham et l'éventuel association à former sur le boulevard Gréber.

En raison de l'entente intervenue entre la Ville et les associations relativement à la revitalisation des artères commerciales, la Ville maintiendra le paiement des primes d'assurances tant que les protocoles d'entente annuels seront ratifiés par ces associations. Les primes versées seront comptabilisées et identifiées aux protocoles d'entente en plus des subventions déjà accordées.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19100 - Gestion des assurances et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2004.

Adoptée

**CE-2004-582\***

**CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE  
QUÉBEC - VOLET PRIVÉ - PROJET DE SIX LOGEMENTS - 707, MONTÉE  
PAIEMENT - 75 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE  
SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Marcel Lorrain a soumis à la Commission permanente sur l'habitation un projet de construction de six logements admissibles à une contribution financière;

**CONSIDÉRANT QUE** cette Commission recommande au comité de supporter financièrement ce projet de construction de six logements situé au 707, Montée Paiement dans le cadre du Programme Logement abordable Québec – volet privé :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'octroyer à monsieur Marcel Lorrain une contribution financière de 75 000 \$ pour la construction de six logements situés au 707, Montée Paiement.

À la fin des travaux et sur instruction de la division des programmes et projets de développement, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 75 000 \$ à monsieur Marcel Lorrain, 68, rue des Violettes, Gatineau, Québec, J8R 1M6, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63220-972	75 000 \$	Subv. R-67 & 107 prog. log. abordable volet privé subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2004.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2004-583\***

**CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET PRIVÉ - PROJET DE 12 LOGEMENTS - RUE DE TOULOUSE - 150 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** Carrefour Widjiwagan a soumis à la Commission permanente sur l'habitation un projet de construction de 12 logements admissibles à une contribution financière;

**CONSIDÉRANT QUE** cette Commission recommande au comité de supporter financièrement ce projet de construction de 12 logements situé sur la rue de Toulouse dans le cadre du Programme Logement abordable Québec – volet privé :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'octroyer à Carrefour Widjiwagan une contribution financière de 150 000 \$ pour la construction de 12 logements situés sur la rue de Toulouse.

À la fin des travaux et sur instruction de la division des programmes et projets de développement, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 150 000 \$ à Carrefour Widjiwagan, 112, avenue de l'Église, bureau 204, Dolbeau-Mistassini, Québec, G8L 4W4, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63220-972	150 000 \$	Subv. R-67 & 107 prog. log. abordable volet privé subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2004.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2004-584\***

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2002-1234 AFIN D'INDIQUER LES NUMÉROS DE LOTS OFFICIELS DES PARCELLES DE TERRAINS À ÊTRE VENDUES OU ÉCHANGÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**CONSIDÉRANT QUE** les parcelles de terrains vendues et échangées mentionnées à la résolution numéro CM-2002-844 adoptée par le conseil municipal le 15 octobre 2002 sont maintenant connues et désignées par des numéros officiels au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la résolution numéro CM-2002-844 afin d'indiquer les numéros officiels des lots devant être vendus et échangés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité modifie sa résolution numéro CE-2002-1234 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2002-844 adoptée le 15 octobre 2002, comme suit :

1. Par le remplacement, dans le premier paragraphe, du dispositif des mots « accepte de vendre aux propriétaires riverains au nord du lot numéro 1 343 301, respectivement 380 m<sup>2</sup> et 168 m<sup>2</sup> aux conditions ci-après :

	<b>TERRAINS VENDUS</b>	<b>CONTREPARTIE</b>
M <sup>me</sup> M. Bastien et M. J. Allard	Vente 133 m <sup>2</sup> Échange 35 m <sup>2</sup>	2 000 \$ 35 m <sup>2</sup> – cession partie du lot n° 1 343 306
M <sup>me</sup> D. Proulx et M. P. Danis	Vente 380 m <sup>2</sup>	5 000 \$ »

par ce qui suit, à savoir :

Accepte :

- De vendre à madame Michelle Bastien et à monsieur Jean Allard le lot numéro 2 923 337 au cadastre du Québec, au prix de 2 000 \$ et en contrepartie de la cession à la Ville de Gatineau du lot numéro 2 923 335 au cadastre du Québec.
  - De vendre à madame Denise Proulx et à monsieur Pierre Danis au prix de 5 000 \$ le lot numéro 2 951 888 au cadastre du Québec.
2. De biffer le sixième paragraphe du dispositif « La signature de l'acte de vente est exigible par toutes les parties dans un délai de cent vingt jours de la présente. »

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2004-585\***

**SUBVENTION DE 50 000 \$ POUR SUPPORTER LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME ALLIANCE TECHPOINT INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et le Centre local de développement (CLD), la Ville s'est engagée à participer au financement d'organismes visant à favoriser l'entrepreneuriat pour un montant de 256 500 \$, dont un montant de 50 000 \$ à Alliance TechPoint inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis la fusion, la Ville a supporté financièrement cet organisme dont le membership est passé de 17 membres en 2002 à 70 en 2004;

**CONSIDÉRANT QU'**Alliance TechPoint inc. est le seul organisme régional visant à offrir des services spécialisés aux entreprises de haute technologie et à favoriser le développement de ces entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** cet organisme organise également une quinzaine d'activités de formation et de réseautage regroupant en tout plus de 400 participants;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2003, cet organisme formait une alliance avec la Corporation de développement économique de Gatineau pour assurer ses opérations;

**CONSIDÉRANT QU'**Alliance TechPoint inc. bénéficie du financement annuel de la Ville qui est nécessaire au bon fonctionnement de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le bilan des activités de l'année 2003 ainsi que l'orientation des activités 2004 font état des activités et des projets concrets de cet organisme :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de verser une subvention de 50 000 \$ pour supporter les frais de fonctionnement d'Alliance TechPoint inc..

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 50 000 \$ pour l'année 2004, dès l'adoption de la présente résolution, à l'ordre de la Corporation de développement économique de Gatineau, 25, rue Laurier, 7<sup>e</sup> étage, à l'attention de monsieur Mario Lebeau, directeur général.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62210-972	50 000 \$	Centre local de développement subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2004.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2004-586\***

**VENTE PARCELLAIRE DU LOT NUMÉRO 2 471 104 REDÉFINI NOUVEAU LOT NUMÉRO 3 232 398 À MADAME CLAUDINE THIBAudeau - 4 465,56 \$ - RUE DE CASTILLON - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau possède le lot numéro 2 471 104 redéfini nouveaux lots numéros 3 232 398 et 3 232 399 d'une superficie de 2 445,2 m<sup>2</sup> composé d'une emprise pour réseau aérien et grevé d'une servitude de non construction;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété voisine a des structures qui empiètent sur ledit lot et que ladite propriété est désavantagée face à ses comparables;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de normaliser cette situation en permettant un accès convenable à la propriété voisine;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre d'achat pour son lot numéro 3 232 398 à la valeur au rôle du lot de l'acheteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme et le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire recommandent l'aliénation de 112,2 m<sup>2</sup> (nouveau lot redéfini numéro 3 232 398) de la superficie totale de 2 445,2 m<sup>2</sup> du lot 2 471 104 redéfini nouveaux lots numéros 3 232 398 et 3 232 399 au profit du propriétaire voisin :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de vendre la partie du lot numéro 2 471 104 (redéfini nouveau lot numéro 3 232 398) désigné comme suit :

- Les conditions de vente sont sans garantie pour défauts cachés et sujet à une servitude pour réseau électrique.

<b>NOUVEAU LOT</b>	<b>SUPERFICIE</b>	<b>ACHETEUR</b>	<b>PRIX</b>
3 232 398	112,2 m <sup>2</sup>	Claudine Thibaudeau	4 465,56 \$ Plus TPS et TVQ si applicable

La Ville peut exiger la signature de l'acte de vente et le paiement du prix de vente dans les 90 jours de l'acceptation de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2004-587      SUBVENTION DE 655 \$ - FONDATION PIERRE-JANET - 18 AVRIL 2004 - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 655 \$ à l'ordre de la Fondation Pierre-Janet, 20, rue Pharand, Gatineau, Québec, J9A 1K7, à titre de subvention pour la 5<sup>e</sup> édition en Espadrilles pour la santé mentale qui se tiendra le 18 avril 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11406-972	50 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions
11415-972	25 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions
11405-972	100 \$	Marc Bureau - de Wright-Parc-de-la-Montagne subventions
11412-972	50 \$	Joseph De sylvia - du Versant subventions
11417-972	75 \$	Jocelyne Houle - de Buckingham subventions
11403-972	50 \$	Richard Jennings - de Deschênes subventions
11402-972	50 \$	R. Alain Labonté - de Lucerne subventions
11408-972	30 \$	Denise Laferrière - de Hull subventions
11407-972	100 \$	Pierre Phillion - de St-Raymond/Vanier subventions
11409-972	25 \$	Simon Racine - de Limbour subventions
11418-972	100 \$	Yves Ducharme – maire subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2004 .

Adoptée

**CE-2004-588**      **SUBVENTION DE 200 \$ - LES HABITATIONS SANS CARTIER INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de Les Habitations Sanscartier Inc. à l'attention de madame Colette Chénier, 94, rue St-Denis, app. 304, Gatineau, Québec, J8P 4T7, à titre de subvention pour la réalisation de divers projets.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11414-972	200 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2004.

Adoptée

**CE-2004-589**      **SUBVENTION DE 200 \$ - CHEVALIERS DE COLOMB, CONSEIL 12189 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE HULL ET DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - DENISE LAFERRIÈRE ET MARC BUREAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb, conseil 12189 à l'attention de monsieur Roger Ménard, 20, rue Booth, Gatineau, Québec, J8Y 3G8, à titre de subvention pour la soirée de reconnaissance du 24 avril 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11405-972	100 \$	Marc Bureau - de Wright-Parc-de-la-Montagne subventions
11408-972	100 \$	Denise Laferrrière - de Hull subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2004.

Adoptée

**CE-2004-590**      **SUBVENTION DE 300 \$ - ACTION QUARTIERS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE ET DE HULL - MARC BUREAU ET DENISE LAFERRIÈRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de Action Quartiers à l'attention de monsieur Benoît Morissette, trésorier et président du comité de financement, 122, rue Berri, Gatineau, Québec, J8Y 4H8, à titre de subvention pour l'organisation d'activités pour l'année 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11408-972	150 \$	Denise Laferrière - de Hull subventions
11405-972	150 \$	Marc Bureau - de Wright-Parc-de-la- Montagne subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2004.

Adoptée

**CE-2004-591**

**PARTICIPATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER ET DE MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE AU PROFIT DE L'ACADÉMIE DE DANSE DE L'OUTAOUAIS LE 21 AVRIL 2004 - 50 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE L'ORÉE-DU-PARC ET DU VERSANT**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise madame la conseillère Louise Poirier et monsieur le conseiller Joseph De Sylva à participer à une activité organisée par l'Académie de danse de l'Outaouais le 21 avril 2004.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 50 \$ à l'ordre de l'Académie de danse de l'Outaouais, 855, boulevard de la Gappe, Bureau 304, Gatineau, Québec, J8T 8H9.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11412-972	25 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions
11406-972	25 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2004.

Adoptée

**CE-2004-592**

**SUBVENTION DE 400 \$ - CLUB D'ÂGE D'OR LES AMIE(E)S DU SOLEIL INC. - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU VERSANT ET DU LAC-BEAUCHAMP - JOSEPH DE SYLVA ET AURÈLE DESJARDINS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre du Club d'âge d'or Les ami(e)s du Soleil Inc. à l'attention de madame Rosalie Demers, case postale 685, Gatineau, Québec, J8P 8B5, à titre de subvention dans le cadre de leurs activités annuelles.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11412-972	200 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions
11414-972	200 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2004.

Adoptée

**CE-2004-593**      **SUBVENTION DE 175 \$ - CLUB DE TAEKWON-DO GATINEAU INC. - MEMBRES DU CONSEIL****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 175 \$ à l'ordre du Club de Taekwon-Do Gatineau Inc. à l'attention de monsieur Alain Martineau, président du conseil d'administration, C.P. 84119, Gatineau, Québec, J8P 7R8, à titre de subvention pour la participation de jeunes Gatinois au Championnat mondial de Taekwon-Do qui se tiendra en Italie au mois de juillet 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11409-972	50 \$	Simon Racine - de Limbour subventions
11412-972	25 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions
11413-972	50 \$	Richard Côté - de Bellevue subventions
11415-972	50 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2004.

Adoptée

**CE-2004-594\***      **MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 34-2002 CONCERNANT LE RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison de la culture de Gatineau a changé de nom et est connue, depuis le 2 août 2002, sous le nom de Corporation du centre culturel de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de prévoir les modalités applicables à la reconnaissance d'une période de congé sans solde que l'Agence des douanes et du revenu du Canada a demandé de préciser les modalités de paiement de la prestation additionnelle et que la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives* (Loi 143) a été sanctionnée le 19 décembre 2002;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de conclure une entente de transfert avec le comité de retraite chargé de l'administration du régime de retraite des employés de l'ex-municipalité de Sainte-Foy afin de prévoir la reconnaissance et le transfert de service entre le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau et le régime complémentaire de retraite pour les pompiers et les officiers de direction de la division des incendies de la Ville de Sainte-Foy;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464(11°) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la modification au règlement numéro 34-2002 concernant le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau et dont les documents sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la loi.

La modification au règlement numéro 34-2002 prévue à l'annexe de la présente résolution prend effet aux dates prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2004-595**

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME AMÉLIE BOUCHARD AU POSTE D'ÉVALUATEUR AGRÉÉ AU SERVICE D'ÉVALUATION, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'évaluateur agréé au Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai de madame Amélie Bouchard au poste d'évaluateur agréé au Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Madame Amélie Bouchard est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Amélie Bouchard sera celui de la classe X, 4<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-112 – Service d'évaluation – réguliers – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2004.

Adoptée

**CE-2004-596**

**NOMINATION - ASSESSEUR ET PROCUREUR - ARBITRAGE DE DIFFÉREND - POLICIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. ont déposé une demande conjointe de médiation le 4 septembre 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de médiation a débuté le 22 octobre 2003 et s'est terminé le 19 février 2004 sans que les parties ne parviennent à une entente;

**CONSIDÉRANT QUE** le 22 mars 2004, le médiateur a déposé un rapport énonçant que les parties ne sont pas parvenues à une entente négociée;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les dispositions de l'article 97 du code du travail du Québec, le différend est déferé à l'arbitrage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit désormais désigner un assesseur ainsi qu'un procureur pour représenter ses intérêts dans ce dossier :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité retienne les services de Me Gérard Caisse de la firme Bélanger Sauvé à titre de procureur et Me Michel Dupuy aussi de la firme Bélanger Sauvé à titre d'assesseur patronal afin de représenter les intérêts de la Ville à l'arbitrage de différend avec la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-416 - Ressources humaines – relations de travail, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2004.

Adoptée

**CE-2004-597**

**MESURE DISCIPLINAIRE - SUSPENSION SANS TRAITEMENT DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 101 245 - SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Cour du Québec, par l'entremise de la Juge Nicole Gibeault, a rendu un jugement (550-80-000045-027) les 19 janvier et 26 février 2004 relativement à une procédure d'appel intentée par trois policiers de l'ex-Ville de Hull, laquelle fait suite à une décision de la Commission de déontologie policière du Québec et que la Ville de Gatineau doit voir à son exécution;

**CONSIDÉRANT QUE** le jugement ci-haut mentionné met en cause l'employé numéro 101 245 et que les conclusions dudit jugement reconnaissent la responsabilité de l'employé susmentionné face à certains manquements :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité impose à l'employé numéro 101 245 une suspension sans traitement de quarante-cinq heures de travail (équivalent à cinq jours de neuf heures de travail).

Les dates d'imposition de la suspension seront déterminées par la direction du Service de police en tenant compte de leurs besoins et réalités.

Adoptée

**CE-2004-598**

**MESURE DISCIPLINAIRE - SUSPENSION SANS TRAITEMENT DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 101 279 - SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Cour du Québec, par l'entremise de la Juge Nicole Gibeault, a rendu un jugement (550-80-000045-027) les 19 janvier et 26 février 2004 relativement à une procédure d'appel intentée par trois policiers de l'ex-Ville de Hull, laquelle fait suite à une décision de la Commission de déontologie policière du Québec et que la Ville de Gatineau doit voir à son exécution;

**CONSIDÉRANT QUE** le jugement ci-haut mentionné met en cause l'employé numéro 101 279 et que les conclusions dudit jugement reconnaissent la responsabilité de l'employé susmentionné face à certains manquements :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité impose à l'employé numéro 101 279 une suspension sans traitement de quarante-cinq heures de travail (équivalent à cinq jours de neuf heures de travail).

Les dates d'imposition de la suspension seront déterminées par la direction du Service de police en tenant compte de leurs besoins et réalités.

Adoptée

CE-2004-599

**MESURE DISCIPLINAIRE - SUSPENSION SANS TRAITEMENT DE L'EMPLOYÉ  
NUMÉRO 102 467 - SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES  
PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Cour du Québec, par l'entremise de la Juge Nicole Gibeault, a rendu un jugement (550-80-000045-027) les 19 janvier et 26 février 2004 relativement à une procédure d'appel intentée par trois policiers de l'ex-Ville de Hull, laquelle fait suite à une décision de la Commission de déontologie policière du Québec et que la Ville de Gatineau doit voir à son exécution;

**CONSIDÉRANT QUE** le jugement ci-haut mentionné met en cause l'employé numéro 102 467 et que les conclusions dudit jugement reconnaissent la responsabilité de l'employé susmentionné face à certains manquements :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité impose à l'employé numéro 102 467 une suspension sans traitement de vingt-sept heures de travail (équivalent à trois jours de neuf heures de travail).

Les dates d'imposition de la suspension seront déterminées par la direction du Service de police en tenant compte de leurs besoins et réalités.

Adoptée

CE-2004-600\*

**RÈGLEMENT DU GRIEF DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 105 916 DE L'EX-VILLE  
D'AYLMER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau (CSN) ont convenu de régler hors Cour le grief de l'employé numéro 105 916;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville d'Aylmer avait un régime d'auto assurance courte durée et qu'à la lumière d'informations supplémentaires et de rapport attestant la condition de l'employé numéro 105 916, la Ville a revu la décision originale :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à payer le montant forfaitaire final convenu entre les parties, soit la somme de 11 736,29 \$ à l'employé numéro 105 916 afin de compenser les sommes perdues pour l'année 2000.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville d'Aylmer, au poste budgétaire 05-99110, la somme de 11 736,29 \$ pour donner suite à la présente et à effectuer les écritures comptables requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier et les autorités municipales sont autorisés à signer la lettre d'entente BLE-03-12.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
31410-114	11 736,29 \$	Éclairage des rues réguliers/bleus

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	11 736,29 \$		Surplus non affecté // réguliers/bleus
31410-114		11 736,29 \$	Éclairage des rues // réguliers/bleus

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2004.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2004-601\* MODIFICATIONS À LA POLITIQUE SALARIALE ET AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - ALLOCATION AUTOMOBILE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des opérations de terrain – Centre Est, Module des travaux publics et de l’environnement a la volonté de diminuer la flotte municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** ces trois postes n’ont pas été identifiés à l’annexe C – Politique – Allocation automobile du recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction du Service des opérations de terrain – Centre Est a demandé que ces postes soient inclus à l’annexe C de la politique afin de réduire la flotte municipale :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d’autoriser le Service des ressources humaines à modifier le point 2.3 de l’annexe C – Politique – Allocation automobile du recueil des conditions de travail des cadres en ajoutant les postes suivants avec une allocation de 3 040 \$. Ces modifications sont effectives à compter du 27 octobre 2003 :

- chef de division au point de rassemblement – Centre-est;
- responsable parcs et espaces verts;
- responsable voirie, aqueduc et égout

Le trésorier est autorisé à verser les sommes dues pour donner suite à la présente et à prévoir les sommes nécessaires au budget.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné et ce, jusqu’à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2004.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2004-602 SUSPENSION SANS TRAITEMENT DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 100 817 DE L'EX-VILLE DE HULL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la suspension sans traitement de l’employé numéro 100 817 de l’ex-Ville de Hull pour une période de cinq jours, soit quarante heures.

Les dates d’imposition de cette suspension sans traitement seront déterminées par le directeur du Service des opérations de terrain en fonction des besoins opérationnels.

Adoptée

**CE-2004-603 MANDAT DE DÉPÔT DE GRIEF AUPRÈS DU SYNDICAT DES COLS BLEUS DE GATINEAU (CSN) D'UN GRIEF PATRONAL AFIN DE RÉCLAMER DES DOMMAGES À LA SUITE DE LA MANIFESTATION DU 11 DÉCEMBRE 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 décembre 2003, les employés municipaux cols bleus de la Ville de Gatineau ont quitté leurs lieux de travail respectifs pour prendre part à des manifestations dans les divers secteurs de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** ces manifestations se sont déroulées durant les heures de travail des employés cols bleus causant ainsi une perte de productivité à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés municipaux ont, durant cette période, fait utilisation à des fins non-autorisées des véhicules lourds et légers de la flotte municipale, engendrant ainsi des frais à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Syndicat et ses membres n'ont pas rempli leurs engagements conventionnels prévus aux conventions collectives des anciennes Villes;

**CONSIDÉRANT QUE** le défaut par les employés cols bleus de remplir de façon habituelle leurs tâches constitue une grève illégale au sens de l'article 105 du Code du travail;

**CONSIDÉRANT QUE** le Syndicat a manqué aux obligations découlant implicitement de l'article 105 en ne décourageant pas ses membres de poser de tels gestes et en les encourageant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Syndicat a manqué à ses obligations prévues au Code du travail à l'article 108 en encourageant le ralentissement de travail de ses membres et en les encourageant à prendre des actions en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** le Syndicat et ses membres sont responsables des dommages causés à la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le directeur général, le directeur du Service des ressources humaines ainsi que le directeur du Module des travaux publics et de l'environnement à intenter et poursuivre, pour et au nom de la Ville de Gatineau et de son Module des travaux publics et de l'environnement, les procédures appropriées prévues aux conventions collectives et au Code du travail contre le Syndicat des cols bleus de Gatineau (CSN) pour obtenir la réparation des dommages subis par la Ville et son Module des travaux publics et de l'environnement.

Adoptée

---

**M<sup>e</sup> YVES DUCHARME**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**MADAME MICHELINE LAROUCHE**  
Greffière adjointe et secrétaire adjointe  
Comité exécutif